

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE ORDINAIRE DU 12 DECEMBRE 2024
À 19H30**

POINT n° IV

Objet : **Décision modificative n°3**

*Le nombre de Conseillers Municipaux en exercice est de.
L'An Deux Mille Vingt Quatre, le douze du mois de décembre à dix-neuf heures et trente minutes.
Le Conseil Municipal de la Commune du MESNIL SAINT DENIS, dûment convoqué le 06/12/2024
par Monsieur le Maire, s'est assemblé à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Christophe BUHOT, Maire.*

Présents :

C.BUHOT – P.EGEE – E.LE LANDAIS – A.GUILLOUX – Th.MARNET – S.ROUET – C.HOURIEZ – JP.FONCEL
– Th.LEPOULTIER – G.ROUBION – C.CLEMENT COURDIER – M.D.DELODDERE – D.BURNEL – E.MARTIN –
J.M.BRUISSON – H.MENDES MARQUES – H.BATT-FRAYSSE – S.LEGRAND – L.DESCOLAS.

Représentés :

B.BONNAIN par A.GUILLOUX
E.LANDA par H.BATT-FRAYSSE
C.LEPRETRE par S.ROUET
C.SARNIGUET par C.HOURIEZ
C.LANTOINE ar J.M.BRUISSON

L.CUIR par E. LE LANDAIS
Th.LHUILLIER par P.EGEE
V.DEZ par H.MENDES MARQUES
C.CHAUVIERRE par S.LEGRAND
C.VARLET par T.MARNET

Absent : -

Monsieur Jean-Paul FONCEL est nommé Secrétaire de séance.

Vu l'article L. 2313-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2121-29 et D23-42-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives ;

Vu le référentiel comptable et budgétaire codificateur M57 ;

Vu la délibération du 28 mars 2024 adoptant le budget Primitif 2024 et les décisions modificatives successives ;

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements de crédits pour tenir compte notamment de l'évolution prévisible des dépenses et des recettes, et de finaliser l'amortissement des biens ;

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 03/12/2024.

Le Conseil Municipal, APRES EN AVOIR DELIBERE,

ADOpte à la majorité la Décision Modificative n° 3 sur le Budget Communal selon le document joint en annexe.

VOTE : 21 voix pour – 8 abstentions (J.M.BRUISSON – V.DEZ – H.MENDES MARQUES – H.BATT-FRAYSSE – C.CHAUVIERRE – S.LEGRAND – E.LANDA – C.LANTOINE) – 0 contre

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus, et ont signé au Registre des Délibérations les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,

Au MESNIL SAINT DENIS, le Dix-neuf Décembre Deux Mil Vingt Quatre.

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de l'envoi

• En-Sous-Préfecture, le 23 DEC. 2024

• Et de la publication, le 23 DEC. 2024




Christophe BUHOT
Maire

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa publication. H.F. en ligne le 06/03/2025 à 14h31

REÇU EN PREFECTURE

le 23/12/2024

Application agréée E-legalite.com